

EXPANSION OBLIGATIONS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
328 739 586 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués au siège social le 18 avril 2005 à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire, faute de quorum lors de cette réunion, les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en deuxième assemblée générale extraordinaire le 27 avril 2005 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Harmonisation des statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour formalités légales.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement Commission des opérations de bourse n° 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple reçue au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires.

84229

EXPANSION OBLIGATIONS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
328 739 586 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués au siège social le 18 avril 2005 à 10 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Lecture et approbation du rapport du président sur le contrôle interne de la Sicav ;

— Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;
— Pouvoirs pour formalités légales.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents qui, d'après la législation en vigueur doivent être communiqués aux actionnaires, notamment de ceux visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 (dernier jour de bourse du mois de décembre 2004) tels qu'ils ont été certifiés réguliers et sincères par le commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration que l'inventaire et les pièces susvisées ont été établis en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux sociétés d'investissement à capital variable ; elle donne quitus au conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice écoulé et donne pour le même exercice décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution. — L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mise en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions statutaires, de répartir les sommes affectables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la façon suivante :

— Virement au compte de capital du montant du résultat correspondant aux actions « C », soit un total de 594 826,85 € ;

— Distribution de 94 784,46 € ;

— Report à nouveau de 7,22 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

— En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple reçue au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires.

84215

FIDELITY SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : Washington Plaza, 29, rue de Berri, 75008 Paris.
435 258 140 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 18 avril 2005 à 9 h 30, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire au 29, rue de Berri, Washington Plaza, Paris (8^e), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2. Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

3. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, sur la partie du rapport du président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

4. Approbation des comptes de chaque compartiment arrêtés au 31 décembre 2004 ; quitus de leur gestion aux administrateurs ;

5. Affectation des résultats de l'exercice 2004 pour chaque compartiment ;

6. Renouvellement du mandat des quatre administrateurs ;

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés dans les divers postes du bilan et du compte de résultat que ce soit au niveau consolidé de la société que pour chacun des compartiments qui la compose au 31 décembre 2004 : Fidelity Monde, Fidelity Europe et Fidelity Trilogie Europe.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport qui lui est présenté par le président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne puis du rapport du commissaire aux comptes présentant ses observations sur le rapport susvisé quant aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2004 du compartiment Fidelity Monde, se traduit par une perte de 248 792,50 €, décide d'affecter ce résultat en déduction du compte capital du compartiment.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices (2001, 2002, 2003), les résultats du compartiment Fidelity Monde ont été capitalisés.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 du compartiment Fidelity Europe ressort à 148 884,66 €, décide de donner à ces revenus l'affectation suivante :

— Distribution de la somme de 103 841,17 €, soit un dividende unitaire de 0,01 € ;

— Inscription au compte « Report à nouveau » de la somme de 45 043,49 €.

L'assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement, le 13 mai 2005, pour toutes les actions existant à cette date.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été alloué au titre des trois derniers exercices.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2004 du compartiment Fidelity Trilogie Europe, se traduit par une perte de 3 168,59 €, décide d'affecter ce résultat en déduction du compte capital du compartiment.

En conséquence, aucun dividende ne sera mis en paiement.

S'agissant d'un premier exercice du compartiment Fidelity Trilogie Europe, il n'y a pas eu de dividendes qui ont été mis en distribution précédemment.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du nouveau Code de commerce.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Eric Mercier, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Gourragne, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Simon Haslam, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Béatrice Gosserez, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs à La Gazette du Palais, 3, boulevard du Palais, 75004 Paris en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur doivent être

envoyées aux services administratifs, à l'adresse du siège social, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation auprès du service GIS, assemblées de BNP Paribas Securities Services, GCT, Proxy Voting, Immeuble Tolbiac 2, rue Jean-Antoine-de-Baïf, 75013 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par leur banquier, par leur société de bourse ou par un établissement habilité, attestant de l'inscription en compte des titres.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de la banque précitée ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse ci-dessus six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP Paribas Securities Services, GCT, Proxy Voting, Immeuble Tolbiac 2, rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de la présente assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84362

FONCIERE DES MURS

Société en commandite par actions au capital de 15 050 656 €.
Siège social : 28, rue Dumont-d'Urville, 75116 Paris.
955 515 895 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le mercredi 6 avril 2005, à 10 heures, au carré des Champs-Élysées, 1, avenue Dutuit, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du gérant ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Quitus aux administrateurs ;
- Dotation de la réserve légale par prélèvement sur le poste « Prime d'émission », de fusion ou d'apport ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Distribution ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation d'un programme de rachat d'actions ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation donnée au gérant pour décider l'augmentation du capital de la société par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au gérant pour décider l'augmentation du capital de la société par incorporations de réserves, bénéfices ou primes ;
- Autorisation donnée au gérant pour décider l'augmentation du capital de la société en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant et du rapport du conseil de surveillance, et connaissance prise du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, dans tous leurs éléments, le rapport du gérant, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice de 5 958 987,85 €.

L'assemblée générale, approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, en ce compris l'imputation sur le compte « Report à nouveau » d'une somme de 132 959,48 € représentant le montant de la taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue à l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004.